



Bulletin d'inscription
18^{ème} Vide-greniers de Feigères :
NOUVEAU LIEU Chemin des poses des bois !
Dimanche 28 septembre 2025

Accès aux véhicules de **6h à 8h** et **dès 17h** – pas de matériel mis à disposition

Buvette et restauration sur place

Pas de remboursement en cas d'absence ou de mauvais temps

Nom : _____ Prénom : _____

né(e)le: _____ à : _____ Téléphone(**OBLIGATOIRE**) : _____

Adresse : _____

Profession : _____

Adresse E-mail pour confirmation d'inscription et infos : _____

Attestation sur l'honneur :

☐ **Je déclare** sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile 2025 et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés (article R 321-9 du Code pénal).

☐ **Je certifie** avoir lu et accepté le règlement du vide-grenier en page 2 de ce document.

Fait à _____, le.....

Signature :

Nombre de mètres (5 **euros** le mètre linéaire, **3 mètres minimum**) : _____ mètres X 5€ = _____ €

Votre dossier d'inscription doit impérativement comprendre **4 documents** et nous parvenir par voie postale :

☒ **Ce bulletin d'inscription avec l'attestation sur l'honneur** ci-dessus, dûment remplie et signée.

☒ **Chèque (uniquement)** au nom du « Sou des écoles de Feigères » (non remboursé si absence de l'exposant).

☒ **Photocopie de la carte d'identité (recto-verso)** de l'exposant ou de la personne responsable légalement s'il s'agit d'une personne mineure.

☒ **chèque de caution de 20€** à l'ordre du « Sou des écoles de Feigères » qui vous sera restitué lors de votre départ si votre emplacement est libre de toute marchandise.

Aucune inscription ne sera acceptée si le dossier est incomplet.

Délai d'inscription le 17 septembre 2025.

Dans la limite des places disponibles.

Adresse : Sou des écoles de Feigères
90, Chemin des Poses des Bois
74160 Feigères

Contact : soudesecoles.feigeres@gmail.com
(mettre en objet de votre mail : Vide-greniers 2025)
www.facebook.com/soufeigeres

- Règlement du vide-greniers de Feigères 2025 -

Article 1 : Le Sou des écoles de Feigères, avec le soutien de la municipalité, organise son 18ème vide-greniers le dimanche 28 septembre 2025 de 6h à 17h, sur le chemin des poses des bois à Feigères.

Article 2 : L'accès au déballage se fera de 6h à 8h00. Le périmètre du vide-greniers est accessible aux voitures pour le déballage avant 8h00 et après 17h00 pour le remballage. La vente aura lieu de 8h à 17h.

Article 3 : Le vide-greniers est ouvert uniquement aux particuliers vendant des objets personnels et usagés. La vente d'objets neufs ou de certains objets sensibles répondant à des réglementations spécifiques (contrefaçons, articles défectueux, animaux vivants, armes) est interdite.

Article 4 : Chaque exposant devra remettre un dossier d'inscription complet comprenant un bulletin d'inscription, le règlement par chèque, une photocopie de la pièce d'identité recto-verso de l'exposant ou de la personne responsable légalement s'il s'agit d'une personne mineure, une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal), ainsi qu'un chèque de caution de 20€ à l'ordre du « Sou des écoles de Feigères » qui sera restitué au départ de l'emplacement si celui-ci est propre et libre de toute marchandise. Le dossier d'inscription complet doit parvenir au Sou des écoles avant le 17 septembre 2025.

Article 5 : Les inscriptions ne seront confirmées qu'à réception du dossier d'inscription complet, courant du mois de septembre. Les frais d'inscription resteront acquis à l'organisateur en cas d'absence de l'exposant ou de mauvais temps.

Article 6 : Le nombre de places est limité. La longueur d'un emplacement est de 3 mètres minimum, au tarif de 5€ le mètre linéaire. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront aux places qui leur seront attribuées à l'accueil. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire. Tous les véhicules devront être retirés et garés le plus rapidement possible sur les parkings situés à proximité et désignés par des panneaux et des membres du Sou des écoles.

Article 7 : Les emplacements sont loués sans table ni chaise. L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses et autres détériorations. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Article 9 : Toute circulation de véhicule dans le vide-greniers est interdite pendant l'horaire d'ouverture de celui-ci, sauf décision des organisateurs. En cas de mise en danger d'autrui, les organisateurs se permettront de faire intervenir les forces de l'ordre.

Article 10 : La vente de boissons ou de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice.

Article 11 : En cas de non respect du règlement, les organisateurs se réservent le droit d'encaisser le chèque de caution et de refuser une future participation au vide-greniers.